

De ce qui précède la préfecture favorise sans raison et accorde des passe-droits à la société de chasse de Roquebillière, par des plans de chasse exorbitants et une surface chassable supérieure fictive pour obtenir ces plans de chasse extravagants, les deux avantages son liés.

Monsieur le préfet critique mon argumentation et forme de mes écrits, qu'il m'excuse, ceux-ci viennent du fond de mon cœur et sont rédigés pour la protection de l'environnement, de la biodiversité et pour une chasse durable sur les territoires de la haute Vésubie digne du XXI^e siècle, en aucun cas la société des chasseurs de Belvédère désire des bracelets supplémentaires.

Monsieur Francis LAMY, préfet des Alpes-Maritimes a attendu plus de six mois pour répondre à mes observations du 3 septembre 2011 et il pratique comme dans son premier mémoire la langue de bois ou l'équivalent de la logorrhée qui, avec ses allégations et affirmations mensongères précitées provoquent confusion, désordre et opacité dans sa lecture pour une bonne étude de ce dossier.

Ayant obtenu avec votre aide satisfaction; les informations et cartes administratives fournies par monsieur le préfet de Alpes-Maritimes dans son mémoire du 17 mars 2011, ayant valeur de documents administratifs et m'indiquent la localisation des terrains chassables de Roquebillière et leur surface, motif de ma requête, veuillez donc avoir l'amabilité de mettre fin à l'instruction de ce dossier.

Veuillez tout de même faire parvenir pour son information (en particulier le bail de chasse) un exemplaire de cette requête complémentaire à monsieur Francis LAMY, préfet des Alpes-Maritimes.

Si je peux me permettre et si la procédure le permet n'étant pas un juriste, veuillez si vous le jugez nécessaire joindre ma requête, observations et mémoires de la préfecture ainsi que les pièces jointes à titre d'informations complémentaires importantes pour l'instruction de la requête du recours en annulation des plans de chasse 2010/2011 de Roquebillière, sujet similaire, enregistrée à votre tribunal en juillet 2010 par maître Florian FOUQUES dossier N° 090244, société des chasseurs de Belvédère contre le préfet des Alpes-Maritimes.

Pour leur information je transmettrai tous les éléments contenus dans ce dossier à monsieur Paul BURRO, maire de Belvédère et à l'avocate de la commune de Belvédère, maître Brigitte CHARLES-NEVEU, pour servir et valoir ce que de droit.

En vous remerciant,

Je vous prie d'agréer, MONSIEUR le PRESIDENT, l'expression de ma très haute considération.